

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

prestations en espèces et en nature Question écrite n° 68133

#### Texte de la question

M. Edouard Landrain \* interroge M. le ministre délégué à la santé au sujet des malades souffrant de polyarthrite rhumatoïde évolutive soignés aux CHR de Nantes et qui ne peuvent obtenir la possibilité d'un traitement approprié anti-TNF alpha, l'étanercept inflixamal. Le spécialiste rhumatologue du CHU de Nantes se plaint de l'autorisation qui n'est accordée qu'au cas par cas, débouchant sur une sélection économique, des malades pouvant payer le traitement estimé à 60 000-70 000 francs par an. Ces nouveaux traitements font, semble-t-il actuellement, l'objet de résultats extrêmement positifs ; les spécialistes de la région Nord - Pas-de-Calais ayant obtenu de multiples satisfactions. Les malades attendent avec angoisse une décision qui leur permettrait d'être traités avec des soins innovants et salutaires dans des délais plus courts.

### Texte de la réponse

Depuis fin 2000, une nouvelle classe de médicaments dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde, les anti-TNF alpha, sont administrés et pris en charge au sein des établissements de santé. Ces médicaments très coûteux sont destinés au traitement des patients atteints de forme active de polyarthrite rhumatoïde et en échappement thérapeutique. Pour faire face à la montée en charge de ce nouveau produit en 2001, une première enveloppe de 50 millions de francs (7 622 450,86 euros) avait été prévue au sein du budget des hôpitaux. Le Gouvernement a toutefois été alerté sur les difficultés que rencontrent encore les patients pour avoir accès à ce nouveau traitement au sein des établissements de santé. Afin de permettre l'accès à ce produit en 2001 pour tous les patients susceptibles de bénéficier de ce nouveau traitement, le Gouvernement a donc décidé d'allouer une enveloppe budgétaire supplémentaire de 70 millions de francs (10 671 431,21 euros) qui porte les crédits destinés aux anti-TNF alpha au sein des établissements de santé à 120 millions de francs (18 293 882,07 euros) pour 2001. Cet effort est poursuivi et amplifié dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, qui inclut 300 millions de francs de crédits supplémentaires consacrés au traitement des patients par anti-TNF alpha, s'ajoutant aux crédits déjà engagés en 2001. Ce sont ainsi 6 000 patients qui pourront bénéficier de ces traitements en 2002.

#### Données clés

Auteur: M. Édouard Landrain

Circonscription: Loire-Atlantique (5e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 68133

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6164

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 478